

J'ai décidé, en conséquence, que M. Bonet serait relevé de ses fonctions et, à la date du 6 juin courant, j'ai désigné pour le remplacer M. Jules, lieutenant de vaisseau en retraite, qui suivra prochainement sa destination par un bâtiment du commerce se rendant en Nouvelle-Calédonie.

Cet ancien officier remplira le double emploi de capitaine de port de Papeete et de directeur de l'arsenal de Fareute.

J'ai décidé que, conformément à la proposition contenue dans votre lettre du 12 février dernier, n° 1457, son traitement comme capitaine de port serait imputable au budget colonial, chapitre XV ; mais, par la considération ci-dessus indiquée, j'ai cru devoir, tout en maintenant cette dénomination à la fonction, restreindre le chiffre du traitement à la somme de 3,000 francs, qui représente sur pied colonial la solde d'un lieutenant de port. Ce traitement se complètera par le supplément de 2,850 francs inscrit au budget local de Tahiti sous le titre : *Supplément à l'officier chargé de la direction de l'arsenal*, et dont le montant a été déterminé par un arrêté rendu en conseil privé à la date du 27 septembre 1875.

Vous voudrez bien prescrire les mesures nécessaires pour la remise du service entre les mains du nouveau titulaire de la capitainerie de Papeete lors de son arrivée dans la colonie.

Quant à M. Bonet, il devra être renvoyé en France par la première occasion d'un bâtiment de l'État. Par analogie avec les dispositions de l'article 5 du décret du 5 juillet 1875, cet officier reprend, à compter du 6 juin courant, ses droits à l'avancement, et il est rétabli dans le cadre général des lieutenants de vaisseau à la date du 3 novembre 1865, déduction faite de 11 mois et 1 jour passés hors du cadre. Il rentrera en jouissance de sa solde de grade sur les fonds du *service Marine* à compter de la date précitée du 6 juin 1879.

Vous me ferez connaître en temps et lieu (sous le timbre : *Personnel, État-major de la flotte*), les mesures que vous aurez prises pour le repatriement de M. le lieutenant de vaisseau Bonet.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Sénateur,  
Ministre de la marine et des colonies,  
Signé : JAURÉGUIBERRY.

---

N° 525. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet des documents à envoyer dorénavant en double expédition.

(Direction du Matériel, bureau des Travaux hydrauliques.)

Paris, le 26 juin 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous informer que